

MISE AU CONCOURS

L'Administration cantonale met au concours le poste suivant devenu vacant suite au départ à la retraite du titulaire :

Préposé/e

auprès de l'Office des poursuites et faillites du district de Sierre

Vos tâches

■ Diriger l'Office des poursuites et faillites du district de Sierre ■ Assumer les responsabilités de la gestion administrative et financière ainsi que de la conduite du personnel de l'office
■ Conduire les procédures de recouvrement forcé des créances ainsi que les liquidations de faillites dans l'arrondissement de Sierre ■ Responsable de l'exécution de toutes les tâches assignées au préposé par la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Votre profil

■ Titulaire d'une licence en droit ou en sciences économiques, du brevet fédéral d'expert en matière de droit de poursuite pour dettes et de la faillite ou d'une formation jugée équivalente
■ Expérience pratique confirmée dans le domaine de la poursuite et la faillite ■ Maîtrise de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite et de son application ■ Aisance dans le domaine comptable et financier ■ Qualités affirmées de dirigeant et bonnes aptitudes à organiser, à gérer, à administrer, à communiquer, à collaborer et à motiver une équipe
■ Capacité à gérer des situations conflictuelles ■ Aptitudes rédactionnelles ■ Bonnes connaissances en informatique

Langue maternelle

Française avec de bonnes connaissances de la deuxième langue officielle

Entrée en fonction

1^{er} janvier 2017

Cahier des charges et traitement

Le délégué aux poursuites et faillites, Monsieur Cédric Moix (tél. 027 606 16 00), ou le Service des ressources humaines (tél. 027 606 27 50) donneront, sur demande, les renseignements nécessaires à ce sujet.

Les offres de service écrites accompagnées d'un curriculum vitae, des copies des diplômes et certificats et d'une photo devront être adressées au Service des ressources humaines, Planta 3, 1950 Sion, jusqu'au **9 septembre 2016** (date du timbre postal).

**Service
des ressources humaines**

Sion, le 26 août 2016

tc/cg - DSSC